



République Française

**Département de
l'Aube**

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 4 MAI 2026

Nombre de Membres	
Membres en exercice	Présents
23	18
NON SOUMIS AU VOTE	

Date de convocation
24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, Maire.

Présents : **Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Charline CHARRIER, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Marlène DUTERTRE, Allison ECHELIN, Damien GUIBORAT, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Sylvie LEROY, Ringo MARAIS, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Sandrine PEILLET, Didier PELOIS, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Guillaume DUCELLIER.**

Représentés : **Jean-Pierre ABEL pouvoir donné à Anabelle VALLOIS, Pascale CARDOT pouvoir donné à Marlène DUTERTRE, Stéphanie GRAND pouvoir donné à Damien GUIBORAT, Ilham SOUKRI pouvoir donné à Rachid CHADID.**

Madame Allison ECHELIN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'évolution de la masse salariale

N° de délibération : 2026_05_12



Philippe LEMOINE, rapporteur,

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle coordonné de 12 collectivités et établissements publics de l'agglomération troyenne, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les travaux ont porté sur les exercices 2019 à 2024. L'échantillon de contrôle représente 80 % des charges de personnel des budgets principaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Le contrôle a été ouvert également auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube, en raison des missions que cet établissement met en œuvre dans le domaine de la gestion des ressources humaines au profit des organismes de l'échantillon qui lui sont affiliés.

Les facteurs qui concourent à l'évolution de la masse salariale au sein de la fonction publique territoriale sont d'origines et de natures multiples. Une partie de ces facteurs relève de dispositions ou de mesures nationales qui s'imposent aux collectivités et établissements publics locaux, notamment : revalorisations de la valeur du point d'indice¹, révision des grilles de classement indiciaire², augmentations du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)³, modifications des taux de cotisations sociales.

D'autres facteurs procèdent de décisions prises par les collectivités elles-mêmes, en vertu du principe de libre administration qui leur est reconnu par la Constitution : stratégie relative aux postes et effectifs (en lien avec la nature et le mode de gestion des services publics proposés), niveau de régime indemnitaire ou d'action sociale. Plusieurs déterminants de l'évolution de la masse salariale sont ainsi à la main des employeurs publics locaux.

L'objet du présent rapport est de déterminer, sur l'agglomération de Troyes, entre les années 2019 et 2024, la part de chacun de ces déterminants.

Ce document revêt un caractère confidentiel que la Collectivité devait protéger jusqu'à sa communication au Conseil municipal. Dès lors, et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport



d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est ensuite présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

LE CONSEIL PREND ACTE des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes sur l'évolution de la masse salariale à Troyes Champagne Métropole et dans plusieurs communes de l'agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Philippe LEMOINE,
Maire

